



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 14 décembre 2020 à 18h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, André DUPPRE, Pierre LANG, Bernard PETRY, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Philippe SCHUTZ, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Pierre THIL.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 1

Madame Simone RAMSAIER représentée par Josette KARAS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : 8

Messieurs, Alexandre CASSARO a donné procuration à Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN a donné procuration à Jean-Claude HEHN, Guy BORN a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à M. Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULER a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Christian CLEMENT a donné procuration à Roland GLODEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Roland ROTH.

✓ Excusés : 6

Madame, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Pascal LAUER, Didier ZYMNY, Cyrille FETIQUE, Régis GAY, Jean-Paul TINNES,

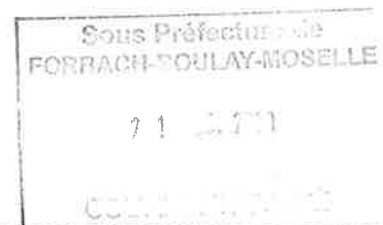
✓ Absents : 3

Madame, Monsieur, Chantal PLATTE, François GATTI, Hubert BUR

20. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ACCUEIL DE COLLABORATEURS BENEVOLES AU SEIN DU SYDEME

Le Conseil Syndical,



CONSIDERANT que des particuliers peuvent être amenés à apporter leurs concours aux collectivités et établissements publics, dans un cadre normal lors de diverses activités, permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoirs-faire à disposition du service public.

Ces personnes, choisies par l'établissement public, ont alors le statut de collaborateur bénévole. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation et résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

EXPOSE que le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc intervenir de manière effective, justifiée, et en sa qualité de particulier.

Les interventions sont sécurisées tant pour les intéressés que pour le Sydeme. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils seront ainsi protégés par l'établissement public via l'assurance responsabilité multirisques.

PRECISE que les collaborateurs bénévoles devront remplir les conditions suivantes :

- Être majeur
- Disposer d'une couverture sociale
- Bénéficier d'une garantie responsabilité civile
- Disposer des qualifications requises pour l'exercice des missions
- Avoir un casier judiciaire vierge ou ne pas avoir fait l'objet d'une mention incompatible avec les missions exercées.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

46 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- D'accepter l'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services du Sydeme,
- D'approuver le projet de convention d'accueil du collaborateur bénévole,
- D'autoriser le Président à signer les conventions de chaque collaborateur bénévole qui participera au service public et tous documents liés à son accueil.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 14 décembre 2020



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération le... 21 DEC. 2020.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... 21 DEC. 2020.....



